



Digne-les-Bains, le 20/01/2010

LA PREFECTURE COMMUNIQUE

Procédures de naturalisation et de regroupement familial

Jusqu'au 31 décembre 2009, les demandes de naturalisations par mariages faites par le conjoint étranger d'un(e) français(e) étaient déposées au Tribunal d'Instance de Digne-les-Bains.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, ces demandes sont instruites par la Préfecture (Bureau des Étrangers et de la Nationalité).

De même, les demandes de regroupement familial, qui étaient déposées à la direction des affaires sanitaires et sociales seront instruites à partir du 1^{er} février 2010 par la Préfecture (Bureau des Étrangers et de la Nationalité).

Les dossiers seront retirés et déposés uniquement sur rendez-vous au :

- 04.92.36.73.15 pour le regroupement familial
- 04.92.36.72.55 pour les naturalisations